

# Médecins : majoration des consultations coordonnées



Après l'augmentation de la consultation de référence à 25 € pour les généralistes, d'autres aménagements entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet.

C'est le cas de la majoration de coordination, qui rémunère la coordination entre deux médecins, qu'ils soient généralistes ou spécialistes (lorsqu'un praticien en informe un autre sur le cas d'un patient qu'il a reçu). Cette majoration est applicable aux consultations des patients à partir de 16 ans ayant choisi un médecin traitant, et peut être pratiquée en 1/3 payant. Elle est réservée aux généralistes en secteur 1 et en secteur 2 adhérant aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (Optam).

À compter du 1<sup>er</sup> juillet, cette majoration passe de 3 à 5 €.

À noter également, la hausse de 2 € du tarif de la consultation d'un psychiatre, qui passera de 37 à 39 €, avec également l'augmentation de 1 € de leur majoration de coordination qui passera de 4 à 5 € au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

D'autres revalorisations sont prévues en octobre et novembre 2017, puis en janvier et juin 2018.